

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de l'organisation du temps de travail

**Note de gestion du 23 juillet 2013 relative à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État**

NOR : DEVK1317694N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** montants de prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE).

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** régime indemnitaire – PETPE.

**Références :**

Décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-534 du 16 avril 2003 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
aux listes des destinataires in fine (pour exécution et pour information).*

La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) constitue avec la prime pour services rendus, et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps d'exploitation.

Le programme de mesures catégorielles pour l'année 2013 comprend un volet relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation. Celui-ci actualise les montants de PTETE servis aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) affectés :

- au sein des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- au sein des services routiers de la DEAL Guyane et de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La présente note de gestion a pour objet de présenter les nouveaux montants de PTETE à servir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il convient, par ailleurs, de noter que les montants de prime métier alloués aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) feront l'objet d'une note de gestion spécifique ultérieure.

*N.B.* : Ne pas tenir compte de la diffusion du précédent envoi de la note de gestion datée du 11 juillet 2013 relative à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

## I. – CORPS ET GRADES CONCERNÉS

Les corps et grades pris en compte dans la présente note de gestion sont les PETPE au travers des grades suivants :

- agents d'exploitation (AE) et agents d'exploitation spécialisés (AES) ;
- chefs d'équipes d'exploitation (CEE) et chefs d'équipes d'exploitation principaux (CEEP).

## II. – MONTANTS ANNUELS DE PTETE

Les montants annuels de PTETE ont été définis au travers :

- du protocole du 29 juin 2007 (protocole DIR) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des DIR ;
  - du protocole du 21 septembre 2010 (protocole MFP) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
  - du protocole du 29 novembre 2012 pour les personnels affectés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
  - de la lettre du 11 octobre 2012 pour les personnels affectés à la DEAL Guyane ;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les différents montants annuels de PTETE sont fixés comme suit :

### II.1. Personnels d'exploitation affectés au sein des DIR

Affectation en centre d'entretien et d'intervention (CEI)

CLASSE CEI	MONTANT ANNUEL AE/AES	MONTANT ANNUEL CEE/CEEP
CEI 1 et 2	2 250	2 740
CEI 3	2 860	3 500
CEI 4	3 410	4 150
CEI 5 et 5+	5 560	6 500

Affectation en centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)

TYPE CIGT	MONTANT ANNUEL
En 3 x 8	4 500
Autres	3 200

Affectation dans les services d'ingénierie routière (SIR)

	MONTANT ANNUEL
AE et AES	2 350
CEE et CEEP	2 840

**II.2. Personnels d'exploitation affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés**

TYPE DE CLASSE	MONTANT ANNUEL AE/AES	MONTANT ANNUEL CEE/CEEP
Classe 1	2 250	2 740
Classe 2	2 860	3 500
Classe 3	3 410	4 150
Classe exceptionnelle	4 100	4 300

**II.3. Personnels d'exploitation affectés au sein de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon**

	MONTANT ANNUEL
AE et AES	2 860
CEE et CEEP	3 500

**II.4. Personnels d'exploitation affectés au sein de la DEAL Guyane**

	MONTANT ANNUEL
AE et AES	2 620
CEE et CEEP	3 120

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions dès que possible, notamment pour en traduire l'application dès les payes de septembre et d'octobre 2013. Par ailleurs, il est demandé à chaque chef de service ou directeur concerné d'adresser le tableau bilan (voir modèle sur le site intranet DRH) comprenant la liste des agents en poste au 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec pour chacun d'eux :

- le protocole concerné ;
- la classe ;
- le grade ;
- le service d'affectation ;
- le montant de PTETE 2012 ;
- le montant de PTETE 2013.

Ces données sont à adresser, avant le 30 septembre 2013, au bureau de l'organisation du temps de travail (SG/DRH/ROR1) qui reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

La présente note de gestion sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
F. CAZOTTES

#### DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :  
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).  
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).  
Directions interrégionales de la mer (DIRM).  
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-mer).  
Directions de la mer (DM) (Outre-mer).  
Mesdames et Messieurs les préfets de départements :  
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).  
Directions départementales des territoires (DDT).  
Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte).  
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon), .  
Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :  
Directions interdépartementales des routes (DIR).  
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :  
Armement des phares et balises (APB).  
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).  
Administration centrale des METL/MEDDE :  
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer.  
Monsieur le directeur des ressources humaines.  
Copie pour information :  
SG/DRH/PPS.  
SG/DRH/MGS.  
SG/SPSSI/SIAS.  
Voies navigables de France.